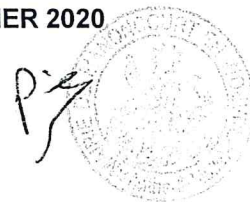


COMMUNE DE MANONCOURT-EN-WOËVRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020 ET DU 21 FEVRIER 2020

Présents : MJ Lamy, Fr. Gilbert, C. Vosgien, Cl. Vuillaume, P. Hippert, Ch. Pierson
Excusés : E. Spindler, S. Théveniaut (donne procuration à Ch. Pierson)



Le 24/01/2020 :

Convention de mutualisation et mise à disposition des services entre la CC2T et la commune : le conseil municipal a signé une convention avec la CC2T pour continuer à gérer certains éléments de la compétence « eau » devenu communautaire de par la loi au 01/01/2020. Par cette convention, la surveillance du réseau et du château d'eau, les tâches administratives peuvent être faits par la commune, ce qui permet de garantir le prix de l'eau à son niveau actuel pour les 3 années à venir.

Statuts de la CC2T et pacte fiscal et financier : le conseil municipal valide l'actualisation des statuts de la CC2T et approuve le pacte fiscal et financier (suite à fusion de la CC du Toulouais et CC Hazelle en Haye)

Le 21 février 2020 :

Vote des comptes administratifs 2019 du service de l'eau et de la commune : (la maire n'a pas pris part au vote)
Le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2019.

Affectation des résultats 2019 : le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2019 ; suite à la dissolution du budget de l'eau pour 2020 (reprise compétence CC2T), les résultats du service de l'eau sont affectés sur le compte de la commune, dans l'attente de l'évaluation des charges transférées à la CC2T (cette évaluation sera faite en cours d'année 2020) ; Ce qui laisse apparaître des résultats provisoirement « gonflés » artificiellement.

Subventions 2020 et taux des taxes : le conseil décide de ne pas répartir le budget des subventions, dans l'attente des demandes. Les taux des taxes sont maintenus au niveau de 2019 (habitation : 10.54 / bâti : 11.20 / non bâti : 16.41)

Budget primitif 2020 : Le conseil municipal vote le budget primitif 2020 en investissement et en fonctionnement, suivant les propositions du maire.

Approbation du compte de gestion 2019 : le conseil municipal approuve le compte de gestion 2019, reflet exact à la Trésorerie des finances publique du compte administratif.

Tableau récapitulatif du compte administratif 2019 et du budget 2020 de la commune :

EAU REALISE 2019	COMMUNE	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020
	INVESTISSEMENT			
10 633,26	DEPENSES	86 081,12	49 619,60	212 056,24
73 567,94	RECETTES	86 081,12	34 594,23	212 056,24
	Restes à Réaliser		1 564,00	
62 934,68	RESULTAT		- 15 025,37	
	FONCTIONNEMENT			
25 505,82	DEPENSES	168 665,18	95 553,91	119 446,68
51 296,17	RECETTES	166 665,18	181 397,80	119 446,68
25 790,35	RESULTAT		85 843,39	

Détail de l'affectation des résultats 2019 :

investissement :	CA de 2018 : -24 2587.73	fonctionnement :	CA de 2018 : 84 876.34
	CA de 2019 : + 9 233.36		virement à invest : 28 684.16
	restes à réaliser 1 564.00		CA de 2019 : 29 651.71
	transfert eau 62 934. 68		transfert eau 25 790.32
	global + 46 345.31		global + 111 634.24

affectation de l'excédent reporté de fonctionnement = 111 634.24

Centre de Gestion 54 et services facultatifs : le conseil municipal décide de re-déléguer les missions facultatives prises par la structure SPL gestion locale en début 2019 au CDG54 de la fonction publique territoriale. une convention est signée dans ce sens afin de pouvoir bénéficier des services utiles à la commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

Evolution du tri sélectif au 01/01/2020 :

Comme bon nombre ont déjà pu constater, les consignes de tri pour le point d'apport volontaire ont évolués. Plus de sortes d'emballages peuvent y être déposés.

Seulement, il est indispensable de ne pas y mettre autre chose que ce qui est autorisé. Les essuie-tout, mouchoirs en papier et autres détritrus n'ont rien à faire dans les P.A.V. S'en tenir aux consignes.

Un sac de tri avec un autocollant de précision vous est remis avec les consignes et vous pouvez consulter le site internet de la CC2T pour consulter le guide pratique (disponible aussi en mairie sur demande)

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020 :

Rappel des consignes concernant les opération de votes, suivant la loi électorale pour les communes de moins de 1000 habitants (extraits de la brochure éditée par l'association des maires 54)

Les élections municipales et communautaires 2020 ont été fixées au dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour et le dimanche 22 mars pour le deuxième tour.

Les conseillers municipaux et communautaires sont élus pour 6 ans ; ils sont rééligibles indéfiniment.

Conditions à remplir pour être conseiller municipal :

- avoir 18 ans révolus
- être de nationalité française ou citoyen de l'UE (sous certaines conditions)
- avoir satisfait aux obligations de la loi instituant le service national (obligation de recensement et participation à la journée défense et citoyenneté)
- être inscrit soit sur la liste électorale, soit au rôle des contributions directes.

Pour une commune de 100 à 499 habitants : 11 conseillers municipaux et 3 adjoints maximum.

Déclaration de candidature obligatoire : une personne qui ne s'est pas portée candidate ne peut plus être élue, quand bien même des suffrages se porteraient sur son nom. Les candidats au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Seul cas où on peut être candidat au second tour : quand le nombre de candidats du premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct ; ils seront désignés dans l'ordre du tableau établi lors de la première séance du conseil municipal suivant les élections.

Le mode de scrutin :

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal (vote pour plusieurs personnes-plusieurs candidats sur un même bulletin de vote) majoritaire (sont élus ceux qui ont le plus de voix) à deux tours, avec panachage.

Les candidats sont élus individuellement et les suffrages sont décomptés par candidat.

Sont élus au premier tour les candidats qui réunissent cumulativement : la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Un second tour est organisé si le premier tour n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des sièges de conseillers municipaux.

Pour être élu au second tour, il faut obtenir le plus grand nombre de suffrages, quelque soit le nombre de votants.

L'électeur peut « panacher » en rayant ou en ajoutant des noms de candidats sur le bulletin. Il n'est pas possible d'ajouter le nom d'un candidat non déclaré ; il n'est pas possible d'ajouter des contributions ou des avis personnels sur les candidats, sous peine que le bulletin de vote soit nul.

Un bulletin est valide lorsqu'il est déposé dans l'urne et qu'il comporte plus ou moins de noms qu'il n'y a de conseillers à élire. Les derniers noms inscrits au-delà de ce nombre ainsi que les noms des personnes qui n'étaient pas candidates ne sont pas décomptés.

Format des bulletins imprimés : en format paysage, d'un grammage entre 60 et 80 gr/m² de 148 x 210 mm pour de 5 à 31 noms, de 105 x 148 mm de 1 à 4 noms.

Les bulletins écrits sur papier de couleur sont nuls.

